

Smic et minimum garanti au 1^{er} janvier 2018

Le taux horaire du smic est fixé à 9,88 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

En application des dispositions légales relatives à la fixation annuelle du smic au 1^{er} janvier, le smic est revalorisé de 1,23 % et est ainsi porté à 9,88 € en métropole, dans les départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion et dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 heures, le montant mensuel brut du smic, base 151,67 heures, est donc égal à 1 498,47 € (montant calculé sur la base de 35 heures x 52 semaines/12 mois).

Le minimum garanti (MG) est relevé ; il est fixé à 3,57 € également au 1^{er} janvier 2018.

 **Décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017 portant relèvement du salaire minimum de croissance, JO du 21/12/2017**